



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

6 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

6 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

OBJET

**GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEE A
PLURIAL NOVILIA**

**OAP CARNOT (CONSTRUCTION DE 21
LOGEMENTS SOCIAUX ET 23
LOGEMENTS INTERMEDIAIRES)**

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Mickaël SHEPS, Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Maria PYRKA

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Agostino MUZZIN

Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents :

Mesdames Stéphanie MARTINS-VIANA, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX, Monsieur Julien CAYZAC

DELIBERATION

**GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEE A PLURIAL NOVILIA
OAP CARNOT (CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX ET 23
LOGEMENTS INTERMEDIAIRES)**

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU la délibération du Conseil d'Administration de PLURIAL NOVILIA en date du 19 octobre 2023,

VU le contrat de prêt n° 168872 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci- après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l’avis de la commission des finances du 12 février 2025.

CONSIDERANT le Prêt Locatif à Usage Social avec Préfinancement de 859 857 à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT le Prêt Locatif à Usage Social Foncier avec Préfinancement de 586 030 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT le Prêt Locatif Aidé d'intégration avec Préfinancement de 871198 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT le Prêt Locatif Aidé d'intégration Foncier avec Préfinancement de 501 583 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT t le Prêt Locatif Social avec Préfinancement de 167 580 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT le Prêt Locatif Social Complémentaire avec Préfinancement de 317 155 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT le Prêt Locatif Social Foncier avec Préfinancement de 249 480 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT le Prêt Locatif Intermédiaire avec Préfinancement de 3 831 717 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 35 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT le Prêt Locatif Intermédiaire Foncier avec Préfinancement de 1 888 721 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois,

CONSIDERANT la demande de la Société PLURIAL NOVILIA d'obtenir la garantie de la ville de LA FERTE ALAIS à hauteur de 100 % des prêts contractés auprès de la CDC pour la construction en VEFA de 21 logements sociaux et 23 logements intermédiaires, Allée Jean Moulin à LFA, en contrepartie de logements réservés au profit de la ville (cf conventions de réservations).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9273321,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168872 constitué de 9 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9273321,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibère, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signe au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20250213-002_2025-DE
Reçu le 18/02/2025

Plurial Novilia

Groupe ActionLogement

MAIRIE DE LA FERTE ALAIS
5 rue des Fillettes
91590 La Ferté Alais

REIMS, le 16 décembre 2024

N/Réf. : FINANCES
AGATHE CAMUS - TEL. 03.26.04.99.97
Garantie d'emprunt

Madame La Maire,

Notre Société souhaite engager la construction en VEFA de 21 logements sociaux et 23 logements intermédiaires à LA FERTE ALAIS – LE PRE DU PRIEURE - ALLEE JEAN MOULIN

Nous avons l'honneur de solliciter de la Commune de LA FERTE ALAIS sa garantie à hauteur de 100%,

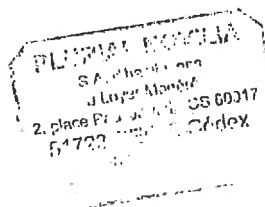
- pour le Prêt Locatif à Usage Social avec Préfinancement de **859 857** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,
- pour le Prêt Locatif à Usage Social Foncier avec Préfinancement de **586 030** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois.
- pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration avec Préfinancement de **871 198** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois.
- pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier avec Préfinancement de **501 583** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois.
- pour le Prêt Locatif Social avec Préfinancement de **167 580** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,
- pour le Prêt Locatif Social Complémentaire avec Préfinancement de **317 155** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,
- pour le Prêt Locatif Social Foncier avec Préfinancement de **249 480** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois,
- pour le Prêt Locatif Intermédiaire avec Préfinancement de **3 831 717** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 35 ans avec un préfinancement de 24 mois,
- pour le Prêt Locatif Intermédiaire Foncier avec Préfinancement de **1 888 721** € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 50 ans avec un préfinancement de 24 mois,

A cet effet, nous vous adressons ci-joint :

- le bilan prévisionnel de l'opération,
- extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de PLURIAL NOVILIA, séance du 4 décembre 2024
- le modèle de délibération de garantie et le contrat de prêt CDC à annexer à la délibération de garantie.
- un projet de convention des réservations des logements locatifs.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame La Maire, l'expression de nos sentiments distingués.


LAURENT ROUX
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



**CONVENTION DE RESERVATION
DE LOGEMENTS SOCIAUX
VILLE DE LA FERTE ALAIS / PLURIAL NOVILIA**

ENTRE :

LA VILLE DE LA FERTE ALAIS, représentée par Madame Mariannick MORVAN, Maire, ayant fait élection de domicile 5 rue des Fillettes, 91590 La Ferté Alais, dénommée ci-après, la Ville

D'une part,

ET

LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE PLURIAL NOVILIA, ayant son siège social à REIMS, 2 Place Jamot, au capital de 86 427 728 €, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro REIMS B 335 480 679, SIRET 335 480 679 00109 représentée par Mme Christine SEKULIC, Directrice Financière et Comptable, domicilié professionnellement à REIMS, 2 Place Jamot, agissant au nom et en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par M. Johnny HUAT agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société,

dénommée ci-après, **PLURIAL NOVILIA**

D'autre part,

Ont été convenues les dispositions suivantes, en application des articles L.441-1, R. 441-3, R.441- 5 et R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à une opération de :

Construction d'un ensemble immobilier de 21 logements sociaux et 23 logements intermédiaires situé à LA FERTE ALAIS - Allée Jean Moulin

ARTICLE 1^{ER}
Engagement de réservation

En contrepartie de la garantie financière des emprunts par LA VILLE, PLURIAL NOVILIA s'engage à réserver au profit de LA VILLE :

- 5 logements sociaux (soit 23 % des logements sociaux),
- 11 logements intermédiaires (soit 48 % des logements intermédiaires).

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville à hauteur de 100 %, des prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS, CPLS, PLS Foncier, PLI et PLI Foncier contractés par PLURIAL NOVILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 9 273 321,00 euros dans le cadre de l'opération décrite en page 1.

Les logements sociaux réservés sont les suivants :

Désignation des logements			SURFACE habitable (m ²)	SURFACE des annexes (m ²)		SURFACE UTILE (m ²)	
N°	Etage	Type	(article R.111-2)	Réelle	limitée	Sh augmentée de 50 % de la surface des annexes	Type de financement
3-101	R+1	T3	68,60	3,25	3,25	70,23	PLUS
3-001	RDC	T4	85,30	0,00	0,00	85,30	PLUS
1-003	RDC	T2	42,00	0,00	0,00	42,00	PLS
1-102	R+1	T3	68,60	3,25	3,25	70,23	PLAI
2-103	R+1	T3	68,60	3,25	3,25	70,23	PLAI

ARTICLE 2
Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 60 ans, correspondant à la durée de remboursement des emprunts.

ARTICLE 3 Gestion du contingent

- PREMIERE LOCATION

L'organisme s'engage à adresser à la Ville, deux mois avant la date de livraison des logements neufs, qui devra être confirmée en temps opportun par l'organisme, tous les éléments (plans, surfaces, loyers...) concernant les logements objet de la présente convention.

Conditions de désignation des candidats au logement

Dès l'information délivrée par l'organisme ci-dessus, la Ville aura la possibilité de désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Le nombre de candidats proposés est de 3 maximum par logement et un ordre de priorité devra être précisé pour chaque candidat par le désignataire.

Il est rappelé que les candidats proposés devront répondre aux conditions de la législation des HLM en vigueur.

- LOCATIONS SUIVANTES

Information sur la vacance des logements réservés

L'organisme avisera la Ville, par lettre ou mail, des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de congé du bail.

Dès l'information délivrée par l'organisme de la vacance d'un logement, la Ville dispose d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Le nombre de candidats proposés est de 3 maximum par logement et un ordre de priorité devra être précisé pour chaque candidat par le désignataire.

Il est rappelé que les candidats proposés devront répondre aux conditions de la législation des HLM en vigueur.

En cas de refus des 3 candidats proposés, la Ville pourra proposer d'autres candidats dans le délai de huit jours.

Les dispositions de ce dernier alinéa ne sont pas applicables si la Ville n'a pas transmis 3 dossiers de candidature.

L'avis de vacance devra faire apparaître :

L'organisme avisera la Ville, par lettre ou mail, des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de congé du bail.

Cet avis fera apparaître :

- les références du logement (n°, typologie de financement, typologie de logement, surface)
- les conditions de relocation (loyer et charges mensuelles),
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

ARTICLE 4
**Instructions des demandes et commissions
d'attributions**

L'organisme procédera à l'instruction des demandes « CERFA » remises par la Ville qui y joindra les documents nécessaires à son instruction, conformément à l'arrêté du 14/06/2010 (JORF 07/07/2010), actuellement en vigueur.

Après l'instruction des demandes de logement, les dossiers seront présentés à la commission d'attribution de l'organisme qui prononcera les décisions sur chaque dossier conformément à la législation en vigueur.

L'organisme adressera l'ordre du jour de la commission d'attribution par mail 48 heures avant la tenue de la commission d'attribution, ainsi que son compte rendu à l'issue de la commission.

ARTICLE 5
Contrat de bail et occupation du logement

La résidence étant conventionnée, les locataires remplissant les conditions sont susceptibles de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.

PLURIAL NOVILIA exerce tous les droits que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Elle peut, notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, exercer toute action judiciaire en paiement et en résiliation de bail.

A l'expiration de la durée de la convention de réservation, les baux en cours se poursuivent.

ARTICLE 6
Vente de l'immeuble

En cas de vente aux locataires des logements réservés ou en cas de vente en bloc de l'immeuble à un autre bailleur, PLURIAL NOVILIA informera la Ville de son intention de vendre après que son conseil de surveillance en aura délibéré.

La demande d'avis sur le prix conformément à l'article L443-12 du CCH vaudra notification de la vente.

ARTICLE 7
Transfert de propriété

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution de PLURIAL NOVILIA ou en cas de cession de l'immeuble par PLURIAL NOVILIA, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne venant aux droits de PLURIAL NOVILIA.

PLURIAL NOVILIA sera dès lors déliée de tout engagement à l'égard de la Ville et ne pourra en aucun cas être considérée comme restant solidairement tenue de l'exécution de la présente convention avec son ayant droit.

La Ville accepte par avance toute substitution et renonce expressément à se prévaloir des termes de la présente convention à l'encontre de PLURIAL NOVILIA postérieurement à la dévolution ou la cession.

ARTICLE 8
Destruction de l'immeuble

PLURIAL NOVILIA s'engage à ce que l'immeuble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements réservés, PLURIAL NOVILIA s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acté par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, les droits de réservation portant sur les locaux détruits seront sauf exception, reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9
Plan stratégique de patrimoine et
Convention d'utilité sociale

A la signature de la présente convention l'organisme adressera à la VILLE, son plan stratégique de patrimoine et sa convention d'utilité sociale.

Fait en deux exemplaires,

A LA FERTE ALAIS, le 14 février 2025

Pour la Ville de LA FERTE ALAIS

Pour la SA d'HLM PLURIAL NOVILIA,

LE MAIRE

LA DIRECTRICE COMPTABLE ET FINANCIERE

Mariannick MORVAN

Christine SEKULIC





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CHRISTINE SEKULIC
DIRECTEUR
PLURIAL NOVILIA
Signé électroniquement le 24/01/2025 14 22 :08

CONTRAT DE PRÊT

N° 168872

Entre

PLURIAL NOVILIA - n° 000204102

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PLURIAL NOVILIA, SIREN n°: 335480679, sis(e) 2 PLACE PAUL JAMOT CS 80017 51723 REIMS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PLURIAL NOVILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.21
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.31
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA FERTE ALAIS - Allée Jean Moulin 21+23, Parc social public, Acquisition en VEFA de 44 logements situés Allée Jean Moulin 91590 LA FERTE-ALAIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf millions deux-cent-soixante-treize mille trois-cent-vingt-et-un euros (9 273 321,00 euros) constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de trois-cent-dix-sept mille cent-cinquante-cinq euros (317 155,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de huit-cent-soixante-et-onze mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (871 198,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-un mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (501 583,00 euros) ;
- PLI PLIDD 2025, d'un montant de trois millions huit-cent-trente-et-un mille sept-cent-dix-sept euros (3 831 717,00 euros) ;
- PLI foncier PLIDD 2025, d'un montant d'un million huit-cent-quatre-vingt-huit mille sept-cent-vingt-et-un euros (1 888 721,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cent-soixante-sept mille cinq-cent-quatre-vingts euros (167 580,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de deux-cent-quarante-neuf mille quatre-cent-quatre-vingts euros (249 480,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-cinquante-neuf mille huit-cent-cinquante-sept euros (859 857,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-six mille trente euros (586 030,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Intermédiaire** » (**PLI**) est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logement intermédiaire à usage locatif. Il répond selon les cas, aux dispositions prévues à l'article R. 391-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou aux conditions prévues à l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/04/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Projet définitif d'acte
 - Convocation chez le notaire pour la signature
 - Acte de vente en l'état futur d'achèvement

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLI
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLIDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5643682	5643683	5643684	5643720
Montant de la Ligne du Prêt	317 155 €	871 198 €	501 583 €	3 831 717 €
Commission d'instruction	190 €	0 €	0 €	2 290 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,32 %	4,4 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,32 %	4,4 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,32 %	1,4 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,32 %	4,4 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	35 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,32 %	1,4 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,6 %	3,32 %	4,4 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	SR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	PLIDD 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5643719	5643686	5643685	5643687
Montant de la Ligne du Prêt	1 888 721 €	167 580 €	249 480 €	859 857 €
Commission d'instruction	1 130 €	100 €	140 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,4 %	4,11 %	3,32 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,4 %	4,11 %	3,32 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,11 %	0,32 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,4 %	4,11 %	3,32 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %	1,11 %	0,32 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	4,4 %	4,11 %	3,32 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	DR	SR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5643688			
Montant de la Ligne du Prêt	586 030 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,32 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,32 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,32 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	3,32 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,32 %			
Taux d'intérêt²	3,32 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evènement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evènement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evènement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LA FERTE ALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



PLURIAL NOVILIA
SA d'HLM au capital de 86.427.728 €
2, place Jamot – 51100 REIMS
RCS Reims n° 335 480 679

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre décembre à dix-sept heures et trente minutes, les administrateurs de la SA d'HLM "PLURIAL NOVILIA", société anonyme au capital de 86.427.728 euros, dont le siège social est à REIMS (51100) 2, place Paul Jamot, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro B 335.480.679 se sont réunis dans les locaux du siège social, à la suite de la convocation qui leur a été faite par envoi électronique en date du 29 novembre 2024 envoyée par le Président du Conseil d'Administration de PLURIAL NOVILIA.

Sont présents :

- Monsieur Fabien PETIT, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Fésia CHAOUCHI, Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
- Monsieur Franck FENNER,
- Monsieur Alain SACY,
- Monsieur Daniel GARDA,
- Madame Caroline DESHAMS,
- Monsieur Michel AKOUM,
- Madame Fabienne VERQUERRE,
- EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE, représentée par Madame Catherine CROZAT,
- ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, représenté par Monsieur Damien CHEVALLIER,
- Madame Flavienne BOURDON, représentant les locataires,
- Madame Georgette OTREB, représentant les locataires.

Sont représentés :

- Monsieur Guillaume CHEVRON, représenté par Monsieur Fabien PETIT,
- Monsieur Frédéric LOUIS, représenté par Monsieur Alain SACY,

Sont invités et présents :

- Madame Caroline DECARRIER, représentant le Comité Social Economique,
- Monsieur Emmanuel PICARDAT, représentant le Comité Social Economique,
- Madame Isabelle VERMEIRSCH, représentant le Comité Social Economique,
- Monsieur Pierre PIZZUTI, représentant le Comité Social Economique,
- Monsieur Benoît OLLIVIER, Délégué Territorial d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER,
- Monsieur Vincent VIGNERON,

Sont excusés :

- Madame Audrey MARLÉ,
- GRAND REIMS,
- CHALONS-EN-CHAMPAGNE AGGLO,
- Monsieur Alain SIMON,
- Monsieur Serge NAHANT.

Assistent en outre à la réunion :

- Monsieur Johnny HUAT, Directeur Général,
- Monsieur Laurent ROUX, Directeur Général Adjoint.
- Monsieur Christophe COURTAILLIER, Directeur Général Adjoint,
- Madame Catherine LE SAINT, Directeur Général Adjoint,



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2067	4,11	10 532,37	10 116,58	415,79	0,00	0,00	0,00
Total				382 883,49	181 638,15	201 245,34	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	4,11	9 773,15	4 972,64	4 800,51	0,00	111 828,11	0,00
26	20/01/2053	4,11	9 822,01	5 225,87	4 596,14	0,00	106 602,24	0,00
27	20/01/2054	4,11	9 871,12	5 489,77	4 381,35	0,00	101 112,47	0,00
28	20/01/2055	4,11	9 920,48	5 764,76	4 155,72	0,00	95 347,71	0,00
29	20/01/2056	4,11	9 970,08	6 051,29	3 918,79	0,00	89 296,42	0,00
30	20/01/2057	4,11	10 019,93	6 349,85	3 670,08	0,00	82 946,57	0,00
31	20/01/2058	4,11	10 070,03	6 660,93	3 409,10	0,00	76 285,64	0,00
32	20/01/2059	4,11	10 120,38	6 985,04	3 135,34	0,00	69 300,60	0,00
33	20/01/2060	4,11	10 170,98	7 322,73	2 848,25	0,00	61 977,87	0,00
34	20/01/2061	4,11	10 221,84	7 674,55	2 547,29	0,00	54 303,32	0,00
35	20/01/2062	4,11	10 272,95	8 041,08	2 231,87	0,00	46 262,24	0,00
36	20/01/2063	4,11	10 324,31	8 422,93	1 901,38	0,00	37 839,31	0,00
37	20/01/2064	4,11	10 375,93	8 820,73	1 555,20	0,00	29 018,58	0,00
38	20/01/2065	4,11	10 427,81	9 235,15	1 192,66	0,00	19 783,43	0,00
39	20/01/2066	4,11	10 479,95	9 666,85	813,10	0,00	10 116,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	4,11	9 023,55	2 071,19	6 952,36	0,00	167 085,92	0,00
10	20/01/2037	4,11	9 068,67	2 201,44	6 867,23	0,00	164 884,48	0,00
11	20/01/2038	4,11	9 114,01	2 337,26	6 776,75	0,00	162 547,22	0,00
12	20/01/2039	4,11	9 159,58	2 478,89	6 680,69	0,00	160 068,33	0,00
13	20/01/2040	4,11	9 205,38	2 626,57	6 578,81	0,00	157 441,76	0,00
14	20/01/2041	4,11	9 251,40	2 780,54	6 470,86	0,00	154 661,22	0,00
15	20/01/2042	4,11	9 297,66	2 941,08	6 356,58	0,00	151 720,14	0,00
16	20/01/2043	4,11	9 344,15	3 108,45	6 235,70	0,00	148 611,69	0,00
17	20/01/2044	4,11	9 390,87	3 282,93	6 107,94	0,00	145 328,76	0,00
18	20/01/2045	4,11	9 437,83	3 464,82	5 973,01	0,00	141 863,94	0,00
19	20/01/2046	4,11	9 485,01	3 654,40	5 830,61	0,00	138 209,54	0,00
20	20/01/2047	4,11	9 532,44	3 852,03	5 680,41	0,00	134 357,51	0,00
21	20/01/2048	4,11	9 580,10	4 058,01	5 522,09	0,00	130 299,50	0,00
22	20/01/2049	4,11	9 628,00	4 272,69	5 355,31	0,00	126 026,81	0,00
23	20/01/2050	4,11	9 676,14	4 496,44	5 179,70	0,00	121 530,37	0,00
24	20/01/2051	4,11	9 724,52	4 729,62	4 994,90	0,00	116 800,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643686
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 167 580 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 14 058,15 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	4,11	8 670,59	1 205,26	7 465,33	0,00	180 432,89	0,00
2	20/01/2029	4,11	8 713,95	1 298,16	7 415,79	0,00	179 134,73	0,00
3	20/01/2030	4,11	8 757,52	1 395,08	7 362,44	0,00	177 739,65	0,00
4	20/01/2031	4,11	8 801,30	1 496,20	7 305,10	0,00	176 243,45	0,00
5	20/01/2032	4,11	8 845,31	1 601,70	7 243,61	0,00	174 641,75	0,00
6	20/01/2033	4,11	8 889,54	1 711,76	7 177,78	0,00	172 929,99	0,00
7	20/01/2034	4,11	8 933,99	1 826,57	7 107,42	0,00	171 103,42	0,00
8	20/01/2035	4,11	8 978,66	1 946,31	7 032,35	0,00	169 157,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/01/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/01/2068	4,40	102 479,53	66 624,23	35 855,30	0,00	748 268,92	0,00
42	20/01/2069	4,40	102 479,53	69 555,70	32 923,83	0,00	678 713,22	0,00
43	20/01/2070	4,40	102 479,53	72 616,15	29 863,38	0,00	606 097,07	0,00
44	20/01/2071	4,40	102 479,53	75 811,26	26 668,27	0,00	530 285,81	0,00
45	20/01/2072	4,40	102 479,53	79 146,95	23 332,58	0,00	451 138,86	0,00
46	20/01/2073	4,40	102 479,53	82 629,42	19 850,11	0,00	368 509,44	0,00
47	20/01/2074	4,40	102 479,53	86 265,11	16 214,42	0,00	282 244,33	0,00
48	20/01/2075	4,40	102 479,53	90 060,78	12 418,75	0,00	192 183,55	0,00
49	20/01/2076	4,40	102 479,53	94 023,45	8 456,08	0,00	98 160,10	0,00
50	20/01/2077	4,40	102 479,14	98 160,10	4 319,04	0,00	0,00	0,00
Total				5 123 976,11	2 058 585,01	3 065 391,10	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	4,40	102 479,53	33 452,17	69 027,36	0,00	1 535 351,56	0,00
26	20/01/2053	4,40	102 479,53	34 924,06	67 555,47	0,00	1 500 427,50	0,00
27	20/01/2054	4,40	102 479,53	36 460,72	66 018,81	0,00	1 463 966,78	0,00
28	20/01/2055	4,40	102 479,53	38 064,99	64 414,54	0,00	1 425 901,79	0,00
29	20/01/2056	4,40	102 479,53	39 739,85	62 739,68	0,00	1 386 161,94	0,00
30	20/01/2057	4,40	102 479,53	41 488,40	60 991,13	0,00	1 344 673,54	0,00
31	20/01/2058	4,40	102 479,53	43 313,89	59 165,64	0,00	1 301 359,65	0,00
32	20/01/2059	4,40	102 479,53	45 219,71	57 259,82	0,00	1 256 139,94	0,00
33	20/01/2060	4,40	102 479,53	47 209,37	55 270,16	0,00	1 208 930,57	0,00
34	20/01/2061	4,40	102 479,53	49 286,58	53 192,95	0,00	1 159 643,99	0,00
35	20/01/2062	4,40	102 479,53	51 455,19	51 024,34	0,00	1 108 188,80	0,00
36	20/01/2063	4,40	102 479,53	53 719,22	48 760,31	0,00	1 054 469,58	0,00
37	20/01/2064	4,40	102 479,53	56 082,87	46 396,66	0,00	998 386,71	0,00
38	20/01/2065	4,40	102 479,53	58 550,51	43 929,02	0,00	939 836,20	0,00
39	20/01/2066	4,40	102 479,53	61 126,74	41 352,79	0,00	878 709,46	0,00
40	20/01/2067	4,40	102 479,53	63 816,31	38 663,22	0,00	814 893,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/01/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	4,40	102 479,53	16 796,40	85 683,13	0,00	1 930 547,40	0,00
10	20/01/2037	4,40	102 479,53	17 535,44	84 944,09	0,00	1 913 011,96	0,00
11	20/01/2038	4,40	102 479,53	18 307,00	84 172,53	0,00	1 894 704,96	0,00
12	20/01/2039	4,40	102 479,53	19 112,51	83 367,02	0,00	1 875 592,45	0,00
13	20/01/2040	4,40	102 479,53	19 953,46	82 526,07	0,00	1 855 638,99	0,00
14	20/01/2041	4,40	102 479,53	20 831,41	81 648,12	0,00	1 834 807,58	0,00
15	20/01/2042	4,40	102 479,53	21 748,00	80 731,53	0,00	1 813 059,58	0,00
16	20/01/2043	4,40	102 479,53	22 704,91	79 774,62	0,00	1 790 354,67	0,00
17	20/01/2044	4,40	102 479,53	23 703,92	78 775,61	0,00	1 766 650,75	0,00
18	20/01/2045	4,40	102 479,53	24 746,90	77 732,63	0,00	1 741 903,85	0,00
19	20/01/2046	4,40	102 479,53	25 835,76	76 643,77	0,00	1 716 068,09	0,00
20	20/01/2047	4,40	102 479,53	26 972,53	75 507,00	0,00	1 689 095,56	0,00
21	20/01/2048	4,40	102 479,53	28 159,33	74 320,20	0,00	1 660 936,23	0,00
22	20/01/2049	4,40	102 479,53	29 398,34	73 081,19	0,00	1 631 537,89	0,00
23	20/01/2050	4,40	102 479,53	30 691,86	71 787,67	0,00	1 600 846,03	0,00
24	20/01/2051	4,40	102 479,53	32 042,30	70 437,23	0,00	1 568 803,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643719
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLI foncier - PLIDD 2025

Capital prêté : 1 888 721 €
Taux actuariel théorique : 4,40 %
Taux effectif global : 4,40 %
Intérêts de Préfinancement : 169 864,01 €
Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	4,40	102 479,53	11 901,79	90 577,74	0,00	2 046 683,22	0,00
2	20/01/2029	4,40	102 479,53	12 425,47	90 054,06	0,00	2 034 257,75	0,00
3	20/01/2030	4,40	102 479,53	12 972,19	89 507,34	0,00	2 021 285,56	0,00
4	20/01/2031	4,40	102 479,53	13 542,97	88 936,56	0,00	2 007 742,59	0,00
5	20/01/2032	4,40	102 479,53	14 138,86	88 340,67	0,00	1 993 603,73	0,00
6	20/01/2033	4,40	102 479,53	14 760,97	87 718,56	0,00	1 978 842,76	0,00
7	20/01/2034	4,40	102 479,53	15 410,45	87 069,08	0,00	1 963 432,31	0,00
8	20/01/2035	4,40	102 479,53	16 088,51	86 391,02	0,00	1 947 343,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
Tableau d'Amortissement
En Euros
 Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	4,40	249 376,68	153 111,02	96 265,66	0,00	2 034 744,82	0,00
26	20/01/2053	4,40	250 623,56	161 094,79	89 528,77	0,00	1 873 650,03	0,00
27	20/01/2054	4,40	251 876,68	169 436,08	82 440,60	0,00	1 704 213,95	0,00
28	20/01/2055	4,40	253 136,06	178 150,65	74 985,41	0,00	1 526 063,30	0,00
29	20/01/2056	4,40	254 401,74	187 254,95	67 146,79	0,00	1 338 808,35	0,00
30	20/01/2057	4,40	255 673,75	196 766,18	58 907,57	0,00	1 142 042,17	0,00
31	20/01/2058	4,40	256 952,12	206 702,26	50 249,86	0,00	935 339,91	0,00
32	20/01/2059	4,40	258 236,88	217 081,92	41 154,96	0,00	718 257,99	0,00
33	20/01/2060	4,40	259 528,07	227 924,72	31 603,35	0,00	490 333,27	0,00
34	20/01/2061	4,40	260 825,71	239 251,05	21 574,66	0,00	251 082,22	0,00
35	20/01/2062	4,40	262 129,84	251 082,22	11 047,62	0,00	0,00	0,00
Total				8 439 413,73	4 176 326,30	4 263 087,43		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement
 En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	4,40	230 249,58	63 411,08	166 838,50	0,00	3 728 373,10	0,00
10	20/01/2037	4,40	231 400,83	67 352,41	164 048,42	0,00	3 661 020,69	0,00
11	20/01/2038	4,40	232 557,83	71 472,92	161 084,91	0,00	3 589 547,77	0,00
12	20/01/2039	4,40	233 720,62	75 780,52	157 940,10	0,00	3 513 767,25	0,00
13	20/01/2040	4,40	234 889,23	80 283,47	154 605,76	0,00	3 433 483,78	0,00
14	20/01/2041	4,40	236 063,67	84 990,38	151 073,29	0,00	3 348 493,40	0,00
15	20/01/2042	4,40	237 243,99	89 910,28	147 333,71	0,00	3 258 583,12	0,00
16	20/01/2043	4,40	238 430,21	95 052,55	143 377,66	0,00	3 163 530,57	0,00
17	20/01/2044	4,40	239 622,36	100 427,01	139 195,35	0,00	3 063 103,56	0,00
18	20/01/2045	4,40	240 820,47	106 043,91	134 776,56	0,00	2 957 059,65	0,00
19	20/01/2046	4,40	242 024,57	111 913,95	130 110,62	0,00	2 845 145,70	0,00
20	20/01/2047	4,40	243 234,70	118 048,29	125 186,41	0,00	2 727 097,41	0,00
21	20/01/2048	4,40	244 450,87	124 458,58	119 992,29	0,00	2 602 638,83	0,00
22	20/01/2049	4,40	245 673,13	131 157,02	114 516,11	0,00	2 471 481,81	0,00
23	20/01/2050	4,40	246 901,49	138 156,29	108 745,20	0,00	2 333 325,52	0,00
24	20/01/2051	4,40	248 136,00	145 469,68	102 666,32	0,00	2 187 855,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643720
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLI - PLIDD 2025

Capital prêté : 3 831 717 €
Taux actuariel théorique : 4,40 %
Taux effectif global : 4,40 %
Intérêts de Préfinancement : 344 609,3 €
Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	4,40	221 243,42	37 485,06	183 758,36	0,00	4 138 841,24	0,00
2	20/01/2029	4,40	222 349,63	40 240,62	182 109,01	0,00	4 098 600,62	0,00
3	20/01/2030	4,40	223 461,38	43 122,95	180 338,43	0,00	4 055 477,67	0,00
4	20/01/2031	4,40	224 578,69	46 137,67	178 441,02	0,00	4 009 340,00	0,00
5	20/01/2032	4,40	225 701,58	49 290,62	176 410,96	0,00	3 960 049,38	0,00
6	20/01/2033	4,40	226 830,09	52 587,92	174 242,17	0,00	3 907 461,46	0,00
7	20/01/2034	4,40	227 964,24	56 035,94	171 928,30	0,00	3 851 425,52	0,00
8	20/01/2035	4,40	229 104,06	59 641,34	169 462,72	0,00	3 791 784,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	20/01/2084	3,32	20 692,36	18 158,17	2 534,19	0,00	58 172,89	0,00
58	20/01/2085	3,32	20 692,36	18 761,02	1 931,34	0,00	39 411,87	0,00
59	20/01/2086	3,32	20 692,36	19 383,89	1 308,47	0,00	20 027,98	0,00
60	20/01/2087	3,32	20 692,91	20 027,98	664,93	0,00	0,00	0,00
Total				1 241 542,15	706 101,17	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/01/2068	3,32	20 692,36	10 767,67	9 924,69	0,00	288 168,81	0,00
42	20/01/2069	3,32	20 692,36	11 125,16	9 567,20	0,00	277 043,65	0,00
43	20/01/2070	3,32	20 692,36	11 494,51	9 197,85	0,00	265 549,14	0,00
44	20/01/2071	3,32	20 692,36	11 876,13	8 816,23	0,00	253 673,01	0,00
45	20/01/2072	3,32	20 692,36	12 270,42	8 421,94	0,00	241 402,59	0,00
46	20/01/2073	3,32	20 692,36	12 677,79	8 014,57	0,00	228 724,80	0,00
47	20/01/2074	3,32	20 692,36	13 098,70	7 593,66	0,00	215 626,10	0,00
48	20/01/2075	3,32	20 692,36	13 533,57	7 158,79	0,00	202 092,53	0,00
49	20/01/2076	3,32	20 692,36	13 982,89	6 709,47	0,00	188 109,64	0,00
50	20/01/2077	3,32	20 692,36	14 447,12	6 245,24	0,00	173 662,52	0,00
51	20/01/2078	3,32	20 692,36	14 926,76	5 765,60	0,00	158 735,76	0,00
52	20/01/2079	3,32	20 692,36	15 422,33	5 270,03	0,00	143 313,43	0,00
53	20/01/2080	3,32	20 692,36	15 934,35	4 758,01	0,00	127 379,08	0,00
54	20/01/2081	3,32	20 692,36	16 463,37	4 228,99	0,00	110 915,71	0,00
55	20/01/2082	3,32	20 692,36	17 009,96	3 682,40	0,00	93 905,75	0,00
56	20/01/2083	3,32	20 692,36	17 574,69	3 117,67	0,00	76 331,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	3,32	20 692,36	6 385,15	14 307,21	0,00	424 554,82	0,00
26	20/01/2053	3,32	20 692,36	6 597,14	14 095,22	0,00	417 957,68	0,00
27	20/01/2054	3,32	20 692,36	6 816,17	13 876,19	0,00	411 141,51	0,00
28	20/01/2055	3,32	20 692,36	7 042,46	13 649,90	0,00	404 099,05	0,00
29	20/01/2056	3,32	20 692,36	7 276,27	13 416,09	0,00	396 822,78	0,00
30	20/01/2057	3,32	20 692,36	7 517,84	13 174,52	0,00	389 304,94	0,00
31	20/01/2058	3,32	20 692,36	7 767,44	12 924,92	0,00	381 537,50	0,00
32	20/01/2059	3,32	20 692,36	8 025,32	12 667,04	0,00	373 512,18	0,00
33	20/01/2060	3,32	20 692,36	8 291,76	12 400,60	0,00	365 220,42	0,00
34	20/01/2061	3,32	20 692,36	8 567,04	12 125,32	0,00	356 653,38	0,00
35	20/01/2062	3,32	20 692,36	8 851,47	11 840,89	0,00	347 801,91	0,00
36	20/01/2063	3,32	20 692,36	9 145,34	11 547,02	0,00	338 656,57	0,00
37	20/01/2064	3,32	20 692,36	9 448,96	11 243,40	0,00	329 207,61	0,00
38	20/01/2065	3,32	20 692,36	9 762,67	10 929,69	0,00	319 444,94	0,00
39	20/01/2066	3,32	20 692,36	10 086,79	10 605,57	0,00	309 358,15	0,00
40	20/01/2067	3,32	20 692,36	10 421,67	10 270,69	0,00	298 936,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	3,32	20 692,36	3 786,35	16 906,01	0,00	505 430,78	0,00
10	20/01/2037	3,32	20 692,36	3 912,06	16 780,30	0,00	501 518,72	0,00
11	20/01/2038	3,32	20 692,36	4 041,94	16 650,42	0,00	497 476,78	0,00
12	20/01/2039	3,32	20 692,36	4 176,13	16 516,23	0,00	493 300,65	0,00
13	20/01/2040	3,32	20 692,36	4 314,78	16 377,58	0,00	488 985,87	0,00
14	20/01/2041	3,32	20 692,36	4 458,03	16 234,33	0,00	484 527,84	0,00
15	20/01/2042	3,32	20 692,36	4 606,04	16 086,32	0,00	479 921,80	0,00
16	20/01/2043	3,32	20 692,36	4 758,96	15 933,40	0,00	475 162,84	0,00
17	20/01/2044	3,32	20 692,36	4 916,95	15 775,41	0,00	470 245,89	0,00
18	20/01/2045	3,32	20 692,36	5 080,20	15 612,16	0,00	465 165,69	0,00
19	20/01/2046	3,32	20 692,36	5 248,86	15 443,50	0,00	459 916,83	0,00
20	20/01/2047	3,32	20 692,36	5 423,12	15 269,24	0,00	454 493,71	0,00
21	20/01/2048	3,32	20 692,36	5 603,17	15 089,19	0,00	448 890,54	0,00
22	20/01/2049	3,32	20 692,36	5 789,19	14 903,17	0,00	443 101,35	0,00
23	20/01/2050	3,32	20 692,36	5 981,40	14 710,96	0,00	437 119,95	0,00
24	20/01/2051	3,32	20 692,36	6 179,98	14 512,38	0,00	430 939,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643684
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 501 583 €
Taux actuariel théorique : 3,32 %
Taux effectif global : 3,32 %
Intérêts de Préfinancement : 33 857,98 €
Taux de Préfinancement : 3,32 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	3,32	20 692,36	2 915,72	17 776,64	0,00	532 525,26	0,00
2	20/01/2029	3,32	20 692,36	3 012,52	17 679,84	0,00	529 512,74	0,00
3	20/01/2030	3,32	20 692,36	3 112,54	17 579,82	0,00	526 400,20	0,00
4	20/01/2031	3,32	20 692,36	3 215,87	17 476,49	0,00	523 184,33	0,00
5	20/01/2032	3,32	20 692,36	3 322,64	17 369,72	0,00	519 861,69	0,00
6	20/01/2033	3,32	20 692,36	3 432,95	17 259,41	0,00	516 428,74	0,00
7	20/01/2034	3,32	20 692,36	3 546,93	17 145,43	0,00	512 881,81	0,00
8	20/01/2035	3,32	20 692,36	3 664,68	17 027,68	0,00	509 217,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2067	2,60	41 572,56	40 519,06	1 053,50	0,00	0,00	0,00
Total			1 511 288,18	917 089,23	594 198,95	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement
 En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	2,60	38 575,81	25 121,14	13 454,67	0,00	492 365,99	0,00
26	20/01/2053	2,60	38 768,69	25 967,17	12 801,52	0,00	466 398,82	0,00
27	20/01/2054	2,60	38 962,53	26 836,16	12 126,37	0,00	439 562,66	0,00
28	20/01/2055	2,60	39 157,34	27 728,71	11 428,63	0,00	411 833,95	0,00
29	20/01/2056	2,60	39 353,13	28 645,45	10 707,68	0,00	383 188,50	0,00
30	20/01/2057	2,60	39 549,89	29 586,99	9 962,90	0,00	353 601,51	0,00
31	20/01/2058	2,60	39 747,64	30 554,00	9 193,64	0,00	323 047,51	0,00
32	20/01/2059	2,60	39 946,38	31 547,14	8 399,24	0,00	291 500,37	0,00
33	20/01/2060	2,60	40 146,11	32 567,10	7 579,01	0,00	258 933,27	0,00
34	20/01/2061	2,60	40 346,85	33 614,58	6 732,27	0,00	225 318,69	0,00
35	20/01/2062	2,60	40 548,58	34 690,29	5 858,29	0,00	190 628,40	0,00
36	20/01/2063	2,60	40 751,32	35 794,98	4 956,34	0,00	154 833,42	0,00
37	20/01/2064	2,60	40 955,08	36 929,41	4 025,67	0,00	117 904,01	0,00
38	20/01/2065	2,60	41 159,85	38 094,35	3 065,50	0,00	79 809,66	0,00
39	20/01/2066	2,60	41 365,65	39 290,60	2 075,05	0,00	40 519,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
 En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	2,60	35 617,06	14 271,28	21 345,78	0,00	806 720,41	0,00
10	20/01/2037	2,60	35 795,14	14 820,41	20 974,73	0,00	791 900,00	0,00
11	20/01/2038	2,60	35 974,12	15 384,72	20 589,40	0,00	776 515,28	0,00
12	20/01/2039	2,60	36 153,99	15 964,59	20 189,40	0,00	760 550,69	0,00
13	20/01/2040	2,60	36 334,76	16 560,44	19 774,32	0,00	743 990,25	0,00
14	20/01/2041	2,60	36 516,43	17 172,68	19 343,75	0,00	726 817,57	0,00
15	20/01/2042	2,60	36 699,01	17 801,75	18 897,26	0,00	709 015,82	0,00
16	20/01/2043	2,60	36 882,51	18 448,10	18 434,41	0,00	690 567,72	0,00
17	20/01/2044	2,60	37 066,92	19 112,16	17 954,76	0,00	671 455,56	0,00
18	20/01/2045	2,60	37 252,26	19 794,42	17 457,84	0,00	651 661,14	0,00
19	20/01/2046	2,60	37 438,52	20 495,33	16 943,19	0,00	631 165,81	0,00
20	20/01/2047	2,60	37 625,71	21 215,40	16 410,31	0,00	609 950,41	0,00
21	20/01/2048	2,60	37 813,84	21 955,13	15 858,71	0,00	587 995,28	0,00
22	20/01/2049	2,60	38 002,91	22 715,03	15 287,88	0,00	565 280,25	0,00
23	20/01/2050	2,60	38 192,92	23 495,63	14 697,29	0,00	541 784,62	0,00
24	20/01/2051	2,60	38 383,89	24 297,49	14 086,40	0,00	517 487,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643683
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 871 198 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 45 891,23 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	2,60	34 223,90	10 379,58	23 844,32	0,00	906 709,65	0,00
2	20/01/2029	2,60	34 395,02	10 820,57	23 574,45	0,00	895 889,08	0,00
3	20/01/2030	2,60	34 567,00	11 273,88	23 293,12	0,00	884 615,20	0,00
4	20/01/2031	2,60	34 739,83	11 739,83	23 000,00	0,00	872 875,37	0,00
5	20/01/2032	2,60	34 913,53	12 218,77	22 694,76	0,00	860 656,60	0,00
6	20/01/2033	2,60	35 088,10	12 711,03	22 377,07	0,00	847 945,57	0,00
7	20/01/2034	2,60	35 263,54	13 216,96	22 046,58	0,00	834 728,61	0,00
8	20/01/2035	2,60	35 439,86	13 736,92	21 702,94	0,00	820 991,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2067	4,11	19 933,15	19 146,24	786,91	0,00	0,00	0,00
Total			724 629,52	343 760,88	380 868,64	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	20/01/2051	4,11	18 404,23	8 951,09	9 453,14	0,00	221 052,25	0,00
25	20/01/2052	4,11	18 496,25	9 411,00	9 085,25	0,00	211 641,25	0,00
26	20/01/2053	4,11	18 588,73	9 890,27	8 698,46	0,00	201 750,98	0,00
27	20/01/2054	4,11	18 681,68	10 389,71	8 291,97	0,00	191 361,27	0,00
28	20/01/2055	4,11	18 775,09	10 910,14	7 864,95	0,00	180 451,13	0,00
29	20/01/2056	4,11	18 868,96	11 452,42	7 416,54	0,00	168 998,71	0,00
30	20/01/2057	4,11	18 963,31	12 017,46	6 945,85	0,00	156 981,25	0,00
31	20/01/2058	4,11	19 058,12	12 606,19	6 451,93	0,00	144 375,06	0,00
32	20/01/2059	4,11	19 153,41	13 219,60	5 933,81	0,00	131 155,46	0,00
33	20/01/2060	4,11	19 249,18	13 858,69	5 390,49	0,00	117 296,77	0,00
34	20/01/2061	4,11	19 345,43	14 524,53	4 820,90	0,00	102 772,24	0,00
35	20/01/2062	4,11	19 442,15	15 218,21	4 223,94	0,00	87 554,03	0,00
36	20/01/2063	4,11	19 539,36	15 940,89	3 598,47	0,00	71 613,14	0,00
37	20/01/2064	4,11	19 637,06	16 693,76	2 943,30	0,00	54 919,38	0,00
38	20/01/2065	4,11	19 735,25	17 478,06	2 257,19	0,00	37 441,32	0,00
39	20/01/2066	4,11	19 833,92	18 295,08	1 538,84	0,00	19 146,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	20/01/2035	4,11	16 992,63	3 683,49	13 309,14	0,00	320 139,77	0,00
9	20/01/2036	4,11	17 077,60	3 919,86	13 157,74	0,00	316 219,91	0,00
10	20/01/2037	4,11	17 162,98	4 166,34	12 996,64	0,00	312 053,57	0,00
11	20/01/2038	4,11	17 248,80	4 423,40	12 825,40	0,00	307 630,17	0,00
12	20/01/2039	4,11	17 335,04	4 691,44	12 643,60	0,00	302 938,73	0,00
13	20/01/2040	4,11	17 421,72	4 970,94	12 450,78	0,00	297 967,79	0,00
14	20/01/2041	4,11	17 508,83	5 262,35	12 246,48	0,00	292 705,44	0,00
15	20/01/2042	4,11	17 596,37	5 566,18	12 030,19	0,00	287 139,26	0,00
16	20/01/2043	4,11	17 684,35	5 882,93	11 801,42	0,00	281 256,33	0,00
17	20/01/2044	4,11	17 772,78	6 213,14	11 559,64	0,00	275 043,19	0,00
18	20/01/2045	4,11	17 861,64	6 557,36	11 304,28	0,00	268 485,83	0,00
19	20/01/2046	4,11	17 950,95	6 916,18	11 034,77	0,00	261 569,65	0,00
20	20/01/2047	4,11	18 040,70	7 290,19	10 750,51	0,00	254 279,46	0,00
21	20/01/2048	4,11	18 130,91	7 680,02	10 450,89	0,00	246 599,44	0,00
22	20/01/2049	4,11	18 221,56	8 086,32	10 135,24	0,00	238 513,12	0,00
23	20/01/2050	4,11	18 312,67	8 509,78	9 802,89	0,00	230 003,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Edité le : 20/01/2025

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643682
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 317 155 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 26 605,88 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	4,11	16 409,61	2 281,04	14 128,57	0,00	341 479,84	0,00
2	20/01/2029	4,11	16 491,66	2 456,84	14 034,82	0,00	339 023,00	0,00
3	20/01/2030	4,11	16 574,12	2 640,27	13 933,85	0,00	336 382,73	0,00
4	20/01/2031	4,11	16 656,99	2 831,66	13 825,33	0,00	333 551,07	0,00
5	20/01/2032	4,11	16 740,27	3 031,32	13 708,95	0,00	330 519,75	0,00
6	20/01/2033	4,11	16 823,97	3 239,61	13 584,36	0,00	327 280,14	0,00
7	20/01/2034	4,11	16 908,09	3 456,88	13 451,21	0,00	323 823,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643685
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 249 480 €
Taux actuariel théorique : 3,32 %
Taux effectif global : 3,32 %
Intérêts de Préfinancement : 16 840,46 €
Taux de Préfinancement : 3,32 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	3,32	10 292,08	1 450,24	8 841,84	0,00	264 870,22	0,00
2	20/01/2029	3,32	10 292,08	1 498,39	8 793,69	0,00	263 371,83	0,00
3	20/01/2030	3,32	10 292,08	1 548,14	8 743,94	0,00	261 823,69	0,00
4	20/01/2031	3,32	10 292,08	1 599,53	8 692,55	0,00	260 224,16	0,00
5	20/01/2032	3,32	10 292,08	1 652,64	8 639,44	0,00	258 571,52	0,00
6	20/01/2033	3,32	10 292,08	1 707,51	8 584,57	0,00	256 864,01	0,00
7	20/01/2034	3,32	10 292,08	1 764,19	8 527,89	0,00	255 099,82	0,00
8	20/01/2035	3,32	10 292,08	1 822,77	8 469,31	0,00	253 277,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	3,32	10 292,08	1 883,28	8 408,80	0,00	251 393,77	0,00
10	20/01/2037	3,32	10 292,08	1 945,81	8 346,27	0,00	249 447,96	0,00
11	20/01/2038	3,32	10 292,08	2 010,41	8 281,67	0,00	247 437,55	0,00
12	20/01/2039	3,32	10 292,08	2 077,15	8 214,93	0,00	245 360,40	0,00
13	20/01/2040	3,32	10 292,08	2 146,11	8 145,97	0,00	243 214,29	0,00
14	20/01/2041	3,32	10 292,08	2 217,37	8 074,71	0,00	240 996,92	0,00
15	20/01/2042	3,32	10 292,08	2 290,98	8 001,10	0,00	238 705,94	0,00
16	20/01/2043	3,32	10 292,08	2 367,04	7 925,04	0,00	236 338,90	0,00
17	20/01/2044	3,32	10 292,08	2 445,63	7 846,45	0,00	233 893,27	0,00
18	20/01/2045	3,32	10 292,08	2 526,82	7 765,26	0,00	231 366,45	0,00
19	20/01/2046	3,32	10 292,08	2 610,71	7 681,37	0,00	228 755,74	0,00
20	20/01/2047	3,32	10 292,08	2 697,39	7 594,69	0,00	226 058,35	0,00
21	20/01/2048	3,32	10 292,08	2 786,94	7 505,14	0,00	223 271,41	0,00
22	20/01/2049	3,32	10 292,08	2 879,47	7 412,61	0,00	220 391,94	0,00
23	20/01/2050	3,32	10 292,08	2 975,07	7 317,01	0,00	217 416,87	0,00
24	20/01/2051	3,32	10 292,08	3 073,84	7 218,24	0,00	214 343,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	3,32	10 292,08	3 175,89	7 116,19	0,00	211 167,14	0,00
26	20/01/2053	3,32	10 292,08	3 281,33	7 010,75	0,00	207 885,81	0,00
27	20/01/2054	3,32	10 292,08	3 390,27	6 901,81	0,00	204 495,54	0,00
28	20/01/2055	3,32	10 292,08	3 502,83	6 789,25	0,00	200 992,71	0,00
29	20/01/2056	3,32	10 292,08	3 619,12	6 672,96	0,00	197 373,59	0,00
30	20/01/2057	3,32	10 292,08	3 739,28	6 552,80	0,00	193 634,31	0,00
31	20/01/2058	3,32	10 292,08	3 863,42	6 428,66	0,00	189 770,89	0,00
32	20/01/2059	3,32	10 292,08	3 991,69	6 300,39	0,00	185 779,20	0,00
33	20/01/2060	3,32	10 292,08	4 124,21	6 167,87	0,00	181 654,99	0,00
34	20/01/2061	3,32	10 292,08	4 261,13	6 030,95	0,00	177 393,86	0,00
35	20/01/2062	3,32	10 292,08	4 402,60	5 889,48	0,00	172 991,26	0,00
36	20/01/2063	3,32	10 292,08	4 548,77	5 743,31	0,00	168 442,49	0,00
37	20/01/2064	3,32	10 292,08	4 699,79	5 592,29	0,00	163 742,70	0,00
38	20/01/2065	3,32	10 292,08	4 855,82	5 436,26	0,00	158 886,88	0,00
39	20/01/2066	3,32	10 292,08	5 017,04	5 275,04	0,00	153 869,84	0,00
40	20/01/2067	3,32	10 292,08	5 183,60	5 108,48	0,00	148 686,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/01/2025

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/01/2068	3,32	10 292,08	5 355,70	4 936,38	0,00	143 330,54	0,00
42	20/01/2069	3,32	10 292,08	5 533,51	4 758,57	0,00	137 797,03	0,00
43	20/01/2070	3,32	10 292,08	5 717,22	4 574,86	0,00	132 079,81	0,00
44	20/01/2071	3,32	10 292,08	5 907,03	4 385,05	0,00	126 172,78	0,00
45	20/01/2072	3,32	10 292,08	6 103,14	4 188,94	0,00	120 069,64	0,00
46	20/01/2073	3,32	10 292,08	6 305,77	3 986,31	0,00	113 763,87	0,00
47	20/01/2074	3,32	10 292,08	6 515,12	3 776,96	0,00	107 248,75	0,00
48	20/01/2075	3,32	10 292,08	6 731,42	3 560,66	0,00	100 517,33	0,00
49	20/01/2076	3,32	10 292,08	6 954,90	3 337,18	0,00	93 562,43	0,00
50	20/01/2077	3,32	10 292,08	7 185,81	3 106,27	0,00	86 376,62	0,00
51	20/01/2078	3,32	10 292,08	7 424,38	2 867,70	0,00	78 952,24	0,00
52	20/01/2079	3,32	10 292,08	7 670,87	2 621,21	0,00	71 281,37	0,00
53	20/01/2080	3,32	10 292,08	7 925,54	2 366,54	0,00	63 355,83	0,00
54	20/01/2081	3,32	10 292,08	8 188,67	2 103,41	0,00	55 167,16	0,00
55	20/01/2082	3,32	10 292,08	8 460,53	1 831,55	0,00	46 706,63	0,00
56	20/01/2083	3,32	10 292,08	8 741,42	1 550,66	0,00	37 965,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	20/01/2084	3,32	10 292,08	9 031,64	1 260,44	0,00	28 933,57	0,00
58	20/01/2085	3,32	10 292,08	9 331,49	960,59	0,00	19 602,08	0,00
59	20/01/2086	3,32	10 292,08	9 641,29	650,79	0,00	9 960,79	0,00
60	20/01/2087	3,32	10 291,49	9 960,79	330,70	0,00	0,00	0,00
Total				266 320,46	351 203,75	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643687
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 859 857 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 63 024,08 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	3,60	40 676,10	7 452,38	33 223,72	0,00	915 428,70	0,00
2	20/01/2029	3,60	40 879,48	7 924,05	32 955,43	0,00	907 504,65	0,00
3	20/01/2030	3,60	41 083,88	8 413,71	32 670,17	0,00	899 090,94	0,00
4	20/01/2031	3,60	41 289,29	8 922,02	32 367,27	0,00	890 168,92	0,00
5	20/01/2032	3,60	41 495,74	9 449,66	32 046,08	0,00	880 719,26	0,00
6	20/01/2033	3,60	41 703,22	9 997,33	31 705,89	0,00	870 721,93	0,00
7	20/01/2034	3,60	41 911,74	10 565,75	31 345,99	0,00	860 156,18	0,00
8	20/01/2035	3,60	42 121,29	11 155,67	30 965,62	0,00	849 000,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/01/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	3,60	42 331,90	11 767,88	30 564,02	0,00	837 232,63	0,00
10	20/01/2037	3,60	42 543,56	12 403,19	30 140,37	0,00	824 829,44	0,00
11	20/01/2038	3,60	42 756,28	13 062,42	29 693,86	0,00	811 767,02	0,00
12	20/01/2039	3,60	42 970,06	13 746,45	29 223,61	0,00	798 020,57	0,00
13	20/01/2040	3,60	43 184,91	14 456,17	28 728,74	0,00	783 564,40	0,00
14	20/01/2041	3,60	43 400,83	15 192,51	28 208,32	0,00	768 371,89	0,00
15	20/01/2042	3,60	43 617,84	15 956,45	27 661,39	0,00	752 415,44	0,00
16	20/01/2043	3,60	43 835,93	16 748,97	27 086,96	0,00	735 666,47	0,00
17	20/01/2044	3,60	44 055,11	17 571,12	26 483,99	0,00	718 095,35	0,00
18	20/01/2045	3,60	44 275,38	18 423,95	25 851,43	0,00	699 671,40	0,00
19	20/01/2046	3,60	44 496,76	19 308,59	25 188,17	0,00	680 362,81	0,00
20	20/01/2047	3,60	44 719,24	20 226,18	24 493,06	0,00	660 136,63	0,00
21	20/01/2048	3,60	44 942,84	21 177,92	23 764,92	0,00	638 958,71	0,00
22	20/01/2049	3,60	45 167,55	22 165,04	23 002,51	0,00	616 793,67	0,00
23	20/01/2050	3,60	45 393,39	23 188,82	22 204,57	0,00	593 604,85	0,00
24	20/01/2051	3,60	45 620,36	24 250,59	21 369,77	0,00	569 354,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/01/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	3,60	45 848,46	25 351,71	20 496,75	0,00	544 002,55	0,00
26	20/01/2053	3,60	46 077,70	26 493,61	19 584,09	0,00	517 508,94	0,00
27	20/01/2054	3,60	46 308,09	27 677,77	18 630,32	0,00	489 831,17	0,00
28	20/01/2055	3,60	46 539,63	28 905,71	17 633,92	0,00	460 925,46	0,00
29	20/01/2056	3,60	46 772,33	30 179,01	16 593,32	0,00	430 746,45	0,00
30	20/01/2057	3,60	47 006,19	31 499,32	15 506,87	0,00	399 247,13	0,00
31	20/01/2058	3,60	47 241,22	32 868,32	14 372,90	0,00	366 378,81	0,00
32	20/01/2059	3,60	47 477,43	34 287,79	13 189,64	0,00	332 091,02	0,00
33	20/01/2060	3,60	47 714,82	35 759,54	11 955,28	0,00	296 331,48	0,00
34	20/01/2061	3,60	47 953,39	37 285,46	10 667,93	0,00	259 046,02	0,00
35	20/01/2062	3,60	48 193,16	38 867,50	9 325,66	0,00	220 178,52	0,00
36	20/01/2063	3,60	48 434,12	40 507,69	7 926,43	0,00	179 670,83	0,00
37	20/01/2064	3,60	48 676,29	42 208,14	6 468,15	0,00	137 462,69	0,00
38	20/01/2065	3,60	48 919,67	43 971,01	4 948,66	0,00	93 491,68	0,00
39	20/01/2066	3,60	49 164,27	45 798,57	3 365,70	0,00	47 693,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2067	3,60	49 410,06	47 693,11	1 716,95	0,00	0,00	0,00
Total			1 796 209,51	922 881,08	873 328,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0204102 - PLURIAL NOVILIA
N° du Contrat de Prêt : 168872 / N° de la Ligne du Prêt : 5643688
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 586 030 €
Taux actuariel théorique : 3,32 %
Taux effectif global : 3,32 %
Intérêts de Préfinancement : 39 558,34 €
Taux de Préfinancement : 3,32 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2028	3,32	24 176,15	3 406,62	20 769,53	0,00	622 181,72	0,00
2	20/01/2029	3,32	24 176,15	3 519,72	20 656,43	0,00	618 662,00	0,00
3	20/01/2030	3,32	24 176,15	3 636,57	20 539,58	0,00	615 025,43	0,00
4	20/01/2031	3,32	24 176,15	3 757,31	20 418,84	0,00	611 268,12	0,00
5	20/01/2032	3,32	24 176,15	3 882,05	20 294,10	0,00	607 386,07	0,00
6	20/01/2033	3,32	24 176,15	4 010,93	20 165,22	0,00	603 375,14	0,00
7	20/01/2034	3,32	24 176,15	4 144,10	20 032,05	0,00	599 231,04	0,00
8	20/01/2035	3,32	24 176,15	4 281,68	19 894,47	0,00	594 949,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 20/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2036	3,32	24 176,15	4 423,83	19 752,32	0,00	590 525,53	0,00
10	20/01/2037	3,32	24 176,15	4 570,70	19 605,45	0,00	585 954,83	0,00
11	20/01/2038	3,32	24 176,15	4 722,45	19 453,70	0,00	581 232,38	0,00
12	20/01/2039	3,32	24 176,15	4 879,23	19 296,92	0,00	576 353,15	0,00
13	20/01/2040	3,32	24 176,15	5 041,23	19 134,92	0,00	571 311,92	0,00
14	20/01/2041	3,32	24 176,15	5 208,59	18 967,56	0,00	566 103,33	0,00
15	20/01/2042	3,32	24 176,15	5 381,52	18 794,63	0,00	560 721,81	0,00
16	20/01/2043	3,32	24 176,15	5 560,19	18 615,96	0,00	555 161,62	0,00
17	20/01/2044	3,32	24 176,15	5 744,78	18 431,37	0,00	549 416,84	0,00
18	20/01/2045	3,32	24 176,15	5 935,51	18 240,64	0,00	543 481,33	0,00
19	20/01/2046	3,32	24 176,15	6 132,57	18 043,58	0,00	537 348,76	0,00
20	20/01/2047	3,32	24 176,15	6 336,17	17 839,98	0,00	531 012,59	0,00
21	20/01/2048	3,32	24 176,15	6 546,53	17 629,62	0,00	524 466,06	0,00
22	20/01/2049	3,32	24 176,15	6 763,88	17 412,27	0,00	517 702,18	0,00
23	20/01/2050	3,32	24 176,15	6 988,44	17 187,71	0,00	510 713,74	0,00
24	20/01/2051	3,32	24 176,15	7 220,45	16 955,70	0,00	503 493,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2052	3,32	24 176,15	7 460,17	16 715,98	0,00	496 033,12	0,00
26	20/01/2053	3,32	24 176,15	7 707,85	16 468,30	0,00	488 325,27	0,00
27	20/01/2054	3,32	24 176,15	7 963,75	16 212,40	0,00	480 361,52	0,00
28	20/01/2055	3,32	24 176,15	8 228,15	15 948,00	0,00	472 133,37	0,00
29	20/01/2056	3,32	24 176,15	8 501,32	15 674,83	0,00	463 632,05	0,00
30	20/01/2057	3,32	24 176,15	8 783,57	15 392,58	0,00	454 848,48	0,00
31	20/01/2058	3,32	24 176,15	9 075,18	15 100,97	0,00	445 773,30	0,00
32	20/01/2059	3,32	24 176,15	9 376,48	14 799,67	0,00	436 396,82	0,00
33	20/01/2060	3,32	24 176,15	9 687,78	14 488,37	0,00	426 709,04	0,00
34	20/01/2061	3,32	24 176,15	10 009,41	14 166,74	0,00	416 699,63	0,00
35	20/01/2062	3,32	24 176,15	10 341,72	13 834,43	0,00	406 357,91	0,00
36	20/01/2063	3,32	24 176,15	10 685,07	13 491,08	0,00	395 672,84	0,00
37	20/01/2064	3,32	24 176,15	11 039,81	13 136,34	0,00	384 633,03	0,00
38	20/01/2065	3,32	24 176,15	11 406,33	12 769,82	0,00	373 226,70	0,00
39	20/01/2066	3,32	24 176,15	11 785,02	12 391,13	0,00	361 441,68	0,00
40	20/01/2067	3,32	24 176,15	12 176,29	11 999,86	0,00	349 265,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/01/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/01/2068	3,32	24 176,15	12 580,54	11 595,61	0,00	336 684,85	0,00
42	20/01/2069	3,32	24 176,15	12 998,21	11 177,94	0,00	323 686,64	0,00
43	20/01/2070	3,32	24 176,15	13 429,75	10 746,40	0,00	310 256,89	0,00
44	20/01/2071	3,32	24 176,15	13 875,62	10 300,53	0,00	296 381,27	0,00
45	20/01/2072	3,32	24 176,15	14 336,29	9 839,86	0,00	282 044,98	0,00
46	20/01/2073	3,32	24 176,15	14 812,26	9 363,89	0,00	267 232,72	0,00
47	20/01/2074	3,32	24 176,15	15 304,02	8 872,13	0,00	251 928,70	0,00
48	20/01/2075	3,32	24 176,15	15 812,12	8 364,03	0,00	236 116,58	0,00
49	20/01/2076	3,32	24 176,15	16 337,08	7 839,07	0,00	219 779,50	0,00
50	20/01/2077	3,32	24 176,15	16 879,47	7 296,68	0,00	202 900,03	0,00
51	20/01/2078	3,32	24 176,15	17 439,87	6 736,28	0,00	185 460,16	0,00
52	20/01/2079	3,32	24 176,15	18 018,87	6 157,28	0,00	167 441,29	0,00
53	20/01/2080	3,32	24 176,15	18 617,10	5 559,05	0,00	148 824,19	0,00
54	20/01/2081	3,32	24 176,15	19 235,19	4 940,96	0,00	129 589,00	0,00
55	20/01/2082	3,32	24 176,15	19 873,80	4 302,35	0,00	109 715,20	0,00
56	20/01/2083	3,32	24 176,15	20 533,61	3 642,54	0,00	89 181,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	20/01/2084	3,32	24 176,15	21 215,32	2 960,83	0,00	67 966,27	0,00
58	20/01/2085	3,32	24 176,15	21 919,67	2 256,48	0,00	46 046,60	0,00
59	20/01/2086	3,32	24 176,15	22 647,40	1 528,75	0,00	23 399,20	0,00
60	20/01/2087	3,32	24 176,05	23 399,20	776,85	0,00	0,00	0,00
Total			1 450 568,90	625 588,34	824 980,56	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).